Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_59-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 01 juin 2026

Convocation du :	26 mai 2026
Date d'affichage :	26 mai 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/06/59 (Nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid – CADIOU Marion-PREAUCHAT Gaëtan - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - DUPLESSY Claire - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline - ROUVRAIS Suzon - CHATTARD-GISSEROT Thibault - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, RAOUL Laetitia, KHAMAROU Hela, GUILLOU-COROUGE Françoise et AUBRY Isabelle.

Procurations : HYMERY Sébastien à PREAUCHAT Gaëtan
RAOUL Laetitia à CHASTEL Olivier
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
AUBRY Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Selma SIMON.

Vote de la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame

Rapporteur : Armand DUBUS

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_59-DE

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (art. L 442-5 du code de l'éducation).

Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Monsieur DUBUS expose le mode de calcul de cette participation de la commune selon la convention financière conclue à compter du 1er mars 2023.

Ainsi, pour 2025/2026, sont proposés avec les effectifs et le tarif 2025/2026 :
- pour les élèves maternels : 35 x 2 497,23 € = 87 403,05 €
- pour les élèves élémentaires : 53 x 784,18 € = 41 561,54 €

Soit un total de 128 964,59 € de contribution communale.

Considérant le contrat d'association conclu entre L'Ecole Notre-Dame et le Ministère de l'Education Nationale le 28 juin 2000 ;

Considérant la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer cette contribution de fonctionnement de 128 964,59 € pour l'école Notre-Dame.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

La secrétaire de séance,
Selma SIMON

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)